



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone M-224		
--------------------------	------------	--	--

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
<b>1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>				
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	Isolé	Jumelé	En rangée
		1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
<b>1.2 GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>				
C1 Services administratif, professionnel et technique				
C2 Commerce de vente au détail				
C3 Hébergement touristique				
C4 Restaurant et traiteur				
C6 Loisir et divertissement				
<b>1.3 GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL</b>				
I4 Entreprise artisanale				

2. USAGES PARTICULIERS	
<b>2.1 Spécifiquement permis</b>	
Un entrepreneur spécialisé avec entreposage de véhicules, d'outils, de machinerie ou de matériaux (construction, travaux publics, etc.)	(655)- de la classe d'usages "C8 - Commerce de gros et générateur d'entreposage"
Une résidence de tourisme de classe d'usage "H4 - Résidence de tourisme"	
<b>2.2 Spécifiquement interdit</b>	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	8 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	45%		
Pourcentage minimal d'espace vert	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	50%
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	7,3 m	Bâtiment mixte	8 m

**4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES**

Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
Mesures de mitigation particulières	Un usage "entrepreneur spécialisé" avec entreposage de véhicules, d'outils, de machinerie ou de matériaux (construction, travaux publics, etc.) doit faire l'objet des mesures de mitigation prescrites à l'article 321.
Entreposage	Type A et B
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m <sup>2</sup> .
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien ou au Noyau villageois selon le terrain.
<b>RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES</b>	
<b>Zone M-224</b>	